

**2 BCG**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 41 000 euros  
Siège social : Impasse de Villars  
Château de la Tour  
69230 Saint-Genis-Laval  
493 404 636 RCS LYON

---

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, et le huit juillet, à dix heures, au siège social, Impasse de Villars, Château de la Tour, 69230 Saint-Genis-Laval, Monsieur Laurent BONNET-CHOMEL, demeurant 5 avenue du Belvédère, 83350 Ramatuelle, propriétaire de la totalité des 2 050 parts de 20 euros chacune composant le capital social de la Société 2 BCG,  
Associé unique de ladite société,

### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- nomination du Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 8 juillet 2025, l'objet social aux activités suivantes : la location en meublée professionnelle et les activités de parahôtellerie, comprenant toutes les prestations de services accessoires, y compris l'entretien complet des locaux meublés, le service des petits déjeuners, des repas et de boissons.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié par l'ajout du paragraphe suivant :  
« la location en meublée professionnelle et les activités de parahôtellerie, comprenant toutes les prestations de services accessoires, y compris l'entretien complet des locaux meublés, le service des petits déjeuners, des repas et de boissons ».

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, constatant que les capitaux propres de la société s'élèvent à 99 714 euros pour un capital social de 41 000 euros, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Ludovic CREBIER, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

*LM*

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.  
Le capital social reste fixé à la somme de 41 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 050 actions de 20 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties en intégralité à l'associé unique.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Laurent BONNET-CHOMEL prennent fin ce jour.

### **QUATRIEME DECISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique, Monsieur Laurent BONNET-CHOMEL, né le 19 septembre 1961 à Lyon, de nationalité française, demeurant 5 avenue du Belvédère, 83350 Ramatuelle, se nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

### **SIXIEME DECISION**

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

h 17

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

#### **HUITEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

**M. Laurent BONNET-CHOMEL**

ex-Gérant associé

Président associé

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

*Pa accept des fonctions de président*